

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n° 112/4.2/19-12/20

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	26

Date de la convocation : 13-12-2019

Date de l'affichage : 13-12-2018

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le DIX NEUF DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, N. CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, C. BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents : A. MOLLUNA – G. BER – A. JACINTO

Absents ayant donné procuration :

S. ROUS à N. THEODOSE

M. NEPOTY à P. MAUMEJEAN

G. TRAUJLET à M. LEBLANC

Secrétaire de séance : JC BASCHIOU

OBJET :

RECOURS PONCTUEL A UN EMPLOI DE VACATAIRE

- rapporteur : J. SOLEYROL

Il est rappelé au conseil municipal qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents dits « vacataires », afin d'effectuer un acte déterminé ou une série d'actes isolés n'ayant pas pour objet de pourvoir un emploi permanent ou non permanent mais répondant à un besoin ponctuel de service public.

Les dispositions légales et réglementaires applicables au statut de vacataire imposant de définir par délibération les conditions de recours à ce type de contrats, il est proposé de définir le cadre général du recours à ces vacataires, d'identifier les missions pouvant justifier un tel recours et préciser les montants de rémunération afférents.

Le recours au vacataire est réalisé selon les conditions suivantes :

- Passation d'un contrat d'engagement du vacataire pour la réalisation d'un acte ou ensemble d'actes spécifique, répondant à un besoin de la collectivité mais ne présentant pas de caractère permanent et continu qui justifierait le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel ;
- Rémunération sous forme d'indemnité de vacation qui, selon la définition de la vacation au contrat, peut prendre la forme d'une vacation horaire, journalière, semi journalière ou correspondant à l'acte ou la série d'actes réalisés constituant la mission confiée au vacataire.
- Exclusion de la réglementation issue du statut des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale (absence de droit aux congés annuels, congés de maladie...)

Le recours aux agents vacataires peut être utilisé pour la réalisation d'un acte ou d'une série d'actes dont le besoin est identifié dans les domaines et selon les modalités financières qui suivent :

Dans le domaine des arts/culture/communication :

- prestation artistique (comédien, danseur, musicien, professeur de musique...) : de 150 à 2000 € par prestation selon la durée de l'intervention et la qualification de l'intervenant
- enseignement artistique (professeur de musique, de danse...) : de 15 à 2000 euros par prestation selon la durée de l'intervention et la qualification de l'intervenant
- Rédaction/ Diffusion :
 - article ou communiqué de presse : de 300 à 500 € par acte
 - dossier de presse : de 1200 à 2500 € par acte
 - duplication dans plusieurs supports : 150 à 500 € par acte
 - Photographie / vidéo : de 250 à 1500 € par acte
 - Distribution de documents d'information municipale (bulletin municipal, programme d'une manifestation...) : 450 € à 1500 € par distribution

Dans le domaine de la prévention et de la sécurité :

- médecine (médecine généraliste, médecine de prévention, spécialiste ...) : de 35 à 150 € par acte selon la spécificité de l'acte et la qualification de l'intervenant
- Sécurité (sécurité des entrées et sorties des écoles, sécurité des manifestations communales, ...) : de 10 à 400 euros selon l'acte (demi-journée/journée ou intervention) et la qualification de l'intervenant

Dans le domaine des prestations intellectuelles :

- assistance d'un professionnel à des réunions de travail ou d'instances (comité, commission...) : de 200 à 600 € par réunion selon la qualification de l'intervenant
- participation à des séminaires ou manifestations : de 200 à 2000 € par séminaire ou manifestation selon la qualification de l'intervenant
- mission d'analyse ou d'expertise : de 500 à 7000 € la mission

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le recours à un vacataire en cas de besoin spécifique et non permanent de la collectivité dans les domaines ci-dessus, selon contrat d'engagement nominatif définissant le cadre de la mission confiée et le montant de la vacation dans le respect des conditions définies ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.



Le Maire,
Pierre Maumejean